



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3087

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer des Alpes-
Maritimes

SDRS – Pôle risques naturels et
technologiques

Affaire suivie par : Léa Lefebvre

☎ : 04.93.72.74.97

✉ : lea.lefebvre@alpes-
maritimes.gouv.fr

Nice, le

21 SEP 2020

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire Enquêteur

ATTESTATION

Objet : Révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels d'inondations de Biot -
Consultations des personnes publiques associées

Je soussigné, Guillaume Chaffardon, chef du pôle risques naturels et technologiques, certifie que, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de révision du PPR d'inondations sur Biot a été soumis, par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, par lettres recommandées datées du 20 novembre 2019, à l'avis :

- du conseil municipal de Biot,
- de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE),
- de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

Ont émis un avis favorable dans les délais, sans réserve :

- la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- le SMIAGE,
- le conseil départemental des Alpes-Maritimes (n'émettant aucune remarque particulière).

Ont émis un avis favorable dans les délais, sous réserves :

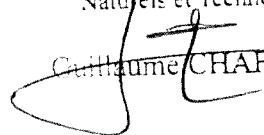
- la commune de Biot (faisant état de réflexions à prendre en compte),
- la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis.

A émis un avis défavorable dans les délais :

- la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur.

À ce jour, en l'absence de réponse parvenue à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, les autres avis sont réputés favorables, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le Chef du Pôle Risques
Naturels et Technologiques


Guillaume CHAFFARDON

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire Enquêteur

